ID: 038-213800873-20230615-09_06_047_1A1-DE





DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Présents : Absents : Pouvoirs :	29 23 2 4 27	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :	:	M. BOUCHAMA

<u>Délibération</u> n° 09_06_047_1A1

Objet: Convention 2023 d'application du Contrat de Ville

La politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agalomération. Elle doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants. Sa forte dimension partenariale engage les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels de la politique de la Ville par la signature du contrat de Ville. Cette contractualisation vise à réduire les écarts de développement entre les secteurs de la géographie prioritaire et leur environnement et à mieux intégrer ces secteurs dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération.

Signé en juillet 2015 pour la période 2015-2020, le contrat de Ville a été prolongé jusqu'en 2022 par le PERR (protocole d'engagements renforcés et réciproques) puis en 2023 par la loi le finances.

Pour favoriser l'articulation avec l'équipe-projet de Vienne-Condrieu-Agglomération, la Ville de CHASSE-SUR-RHONE définit et pilote les projets de développement social par une animation de la politique de la Ville assurée par son référent territorial. A ce titre, l'agglomération s'engage à verser une subvention de 15 000 € à la Ville pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine;

Vu le contrat de Ville de l'agglomération du Pays Viennois 2015-2020 du 09 juillet 2015;

Vu Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du 01 octobre 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la convention 2023 d'application du contrat de ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID: 038-213800873-20230615-09_06_047_1A1-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

> Le Maire, Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.

09_06_047_1A1